Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261030-D2026-240-CC
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Métropole du Grand Paris

DECISION DU PRESIDENT D2026-240

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20266000000047 pour les prestations de traiteur pour les évènements organisés par la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim et en son absence, à Monsieur Thomas FOURNIER D'HENNEZEL, directeur général adjoint de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2025-191 en date du 7 septembre 2026 portant attribution de l'accord-cadre pour les prestations de traiteur pour les évènements organisés par la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°20266000000047 notifié le 7 septembre 2026 à la société ENTRE METS, pour les prestations de traiteur pour les évènements organisés par la Métropole du Grand Paris, conclu à prix unitaires à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT,

Considérant la nécessité, afin de répondre au mieux aux besoins complémentaires identifiés, de passer un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre susvisé pour inclure des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'entraine pas d'incidence financière, les limites financières de l'accord-cadre restant par ailleurs inchangées,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261030-D2026-240-CC
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

DECIDE

Article 1er : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20266000000047 pour les prestations de traiteur pour les évènements organisés par la Métropole du Grand Paris, avec la société ENTRE METS, sis 5 rue de la Garenne - 92310 SEVRES, portant ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et ce, sans incidence financière globale.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 30 OCT. 2026

Pour le Président et par délégation,

Thomas FOURNIER D'HENNEZEL
Directeur général adjoint

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.